

PROCES - VERBAL

des délibérations du Conseil Municipal

du 8 janvier 2015

Sous la Présidence de Monsieur Daniel DEFAUX, Maire

Etaient présents : Christian ROYER, François HURSON, Isabelle STUTZMANN, Jérôme GAIRE, Nicole MAGER, Jean-Marc LALLEMAND, Pierre BLANDIN, Raymond ILLY, Sandrine COLLARD, Clarisse DAMESTOY, Cathie PONT, Emilie FORCA, Carole RENARD, Christophe TILLY.

Absents excusés : Alexandre HAMMAN, Sylviane GUION-DI FRANCO, Joëlle BAUCHEZ, Didier DENIZOT

Procuration : Sylviane GUION-DI FRANCO à Daniel DEFAUX
Joëlle BAUCHEZ à Carole RENARD
Didier DENIZOT à Christophe TILLY

Secrétaire de séance : Clarisse DAMESTOY

ORDRE DU JOUR

- POINT 01** : Approbation du procès-verbal de la séance du 27 novembre 2014
- POINT 02** : Approbation de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme **Rapporteur** : F. HURSON
- POINT 03** : Adjudication de la chasse communale - **Rapporteur** : Le Maire
- POINT 04** : Création d'emplois d'agents recenseurs - **Rapporteur** : Le Maire
- POINT 05** : Adhésion de la Communauté de Communes du Sud Messin au S.I.V.T. (Syndicat mixte Intercommunal à Vocation Touristique du Pays Messin) - **Rapporteur** : J. GAIRE
- POINT 06** : Indemnité de conseil du comptable public - **Rapporteur** : P. BLANDIN
- POINT 07** : Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations.

DIVERS et communication

.../...

Désignation du secrétaire de séance : un seul candidat s'est porté volontaire : Clarisse DAMESTOY

POINT 1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2014.

Rapporteur : Daniel DEFAUX – Maire

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'approuver le procès-verbal de la séance du 27 novembre 2014.

Intervention : 0

**POINT 2 : APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU
PLAN LOCAL D'URBANISME**

Rapporteur : François HURSON

La période de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme est terminée. Aucune remarque n'y a été consignée. Les personnes publiques associées n'ont formulé aucun avis négatif. Il appartient donc au conseil municipal d'approuver le projet.

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L123-13-1 et L123-13-3 du code de l'urbanisme,
VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de PLAPPEVILLE approuvé le 21 mars 2013 ;
VU l'arrêté municipal n° 35/2014 en date du 10 juin 2014, engageant une procédure de modification simplifiée du PLU conformément aux dispositions des articles L123-13-1 et L123-13-3 du code de l'urbanisme ;
VU les délibérations du conseil municipal du 25 septembre 2014 et du 27 novembre 2014 précisant les modalités de mise à disposition du public du projet de modification du PLU ;
VU le bilan de la mise à disposition du public du dossier présenté par le Maire ;
VU l'avis favorable en date du 15 septembre 2014 émis par la commission départementale de consommation des espaces agricoles ;
VU le dossier du projet de modification simplifiée du PLU proposé à l'approbation du conseil municipal ;

Entendu le rapporteur,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- d'approuver le dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme tel qu'annexé à la présente délibération.

Conformément aux dispositions de l'article R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- affichage en mairie pendant un mois ;
- publication d'une mention de cet affichage dans la rubrique d'annonces légales d'un journal diffusé dans tout le département.

Intervention : 0

POINT 3 : **ADJUDICATION DE LA CHASSE COMMUNALE**

Rapporteur : Daniel DEFAUX

Le 30 octobre 2014, le conseil municipal a décidé de mettre en adjudication par appel d'offres la chasse communale pour le renouvellement du bail prévu en 2015.

La commission communale de chasse qui s'est réunie le 29 octobre 2014, avait fixé comme critères d'attribution, la proximité du domicile du demandeur, sa connaissance du ban communal, ses références cynégétiques, ainsi que le montant de l'offre qui ne peut être inférieure à 400 €.

2 offres sont parvenues en mairie, l'une à 450 € et l'autre à 650 €.

Après examen de ces offres, la commission consultative de la chasse communale réunie le 6 janvier, a proposé de retenir l'offre de Monsieur Jean Jacques HECTOR, domicilié à LORRY-Lès-METZ, partenaire de cette chasse lors du bail précédent, pour un montant de 450 € par an.

Entendu le rapporteur,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- d'attribuer la chasse communale à Monsieur Jean Jacques HECTOR, pour un montant de 450 € par an.

Intervention : 0

POINT 4 : **CREATION D'EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS**

Rapporteur : Daniel DEFAUX

Le maire rappelle que l'INSEE organisera le recensement des habitants du 15 janvier au 14 février 2015. Le village a été divisé en 4 districts dont chacun sera recensé par un agent. Il y a donc lieu de créer 4 postes d'agents recenseurs. Tous les frais engendrés par cette opération sont pris en charge par l'INSEE.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Considérant la nécessité de créer des emplois d'agents recenseur afin de réaliser les opérations du recensement 2015

Entendu le rapporteur,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

La création de 4 postes d'agents recenseurs non titulaires à temps non complet pour la période du 15 janvier 2015 au 14 février 2015.

Les agents recenseurs seront rémunérés à raison de :

- 1,13 € brut par feuille de logement remplie
- 1,72 € brut par bulletin individuel rempli.

Les agents recenseurs percevront 16,16 € pour chaque séance de formation et pour la demi-journée de repérage.

Interventions : 4

Jean-Marc LALLEMAND

Quelle est la fréquence de recensement ?

Le Maire

La fréquence des recensements est de tous les 5 ans. Le dernier sur Plappeville date de 2010. Toutes les communes ne les font pas la même année.

Sandrine COLLARD

Qui choisit les personnes recrutées ?

Le Maire

Il faut faire appel à des volontaires dans la commune. C'est la commune qui choisit. Seul le superviseur fait partie de l'INSEE.

**POINT 5 : ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD MESSIN AU S.I.V.T.
(Syndicat mixte Intercommunal à Vocation Touristique du Pays Messin)**

Rapporteur : Jérôme GAIRE

Par délibération en date du 3 novembre 2014, le comité du S.I.V.T. du Pays Messin a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes du Sud Messin.

Cette demande fait suite à la fusion au 1^{er} janvier 2014 des Communautés de communes du Vernois, de l'Aéroport Régional de Lorraine ainsi que de REMILLY et ses environs.

Comme pour les 33 communes membres, le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette décision d'intégrer ce syndicat.

Entendu le rapporteur,

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité,

- décide l'adhésion de la Communauté de Communes du Sud Messin au S.I.V.T.

Intervention : 0

POINT 6 : INDEMNITE DE CONSEIL DU COMPTABLE PUBLIC

Rapporteur : Pierre BLANDIN

Monsieur BOILLOT ancien trésorier a été remplacé par Madame CHALI.

Outre les prestations de caractère obligatoire qui résultent de leur fonction de comptable principal des communes et de leurs établissements publics prévu aux articles 14 et 16 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, les comptables non centralisateurs du Trésor, exerçant les fonctions de receveur municipal sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales concernés des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à :

L'établissement des documents budgétaires et comptables ;

La gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie ;

La gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises ;

La mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Ces prestations ont un caractère facultatif. Elles donnent lieu au versement, par la collectivité, d'une indemnité dite "indemnité de conseil".

Le conseil municipal doit se prononcer.

VU l'article 97 de la Loi 82/213 du 2 mars 1982,
VU le décret 82/979 du 19 novembre 1982,
VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983,

Entendu le rapporteur,

Après délibération le conseil municipal à l'unanimité,

1. Lui demande de fournir des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable notamment dans les domaines relatifs à :
 - L'établissement des documents budgétaires et comptables,
 - La gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de la trésorerie,
 - La gestion économique,
 - La mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.
2. Et décide de lui attribuer l'indemnité de conseil au taux de 100 % calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections d'investissements et de fonctionnement, à l'exception des opérations d'ordre, afférentes au trois derniers exercices, selon le barème ci-après :
 - 3 pour mille sur les 7.622,45 premiers euros
 - 2 pour mille sur les 22.867,35 euros suivants
 - 1,5 pour mille sur les 30.489,80 euros suivants
 - 1 pour mille sur les 60.979,61 euros suivants
 - 0,75 pour mille sur les 106.714,31 euros suivants
 - 0,50 pour mille sur les 152.449,02 euros suivants
 - 0,25 pour mille sur les 228.673,53 euros suivants
 - 0,10 pour mille sur toutes les sommes excédant 609.796,07 euros.

Intervention : 0

.../...

POINT 7 : DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS.

▪ **DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER**

Nature du bien	Adresse du bien	Section/parcelle	Prix de vente
Immeuble bâti	9 place de la Fontaine au Cresson	Section 4 n° 365/181	275.000,00 €
Immeuble bâti	8 chemin des Ronsseaux	Section 6 n° 193	230.000,00 €
Immeuble bâti	12 rue de la Clette	Section 5 n° 413/71	207.000,00 €
Terrain	Lieu-dit "Groseille"	Section 6 n° 194	20.000,00 €

▪ **DELIVRANCE DE CONCESSIONS AU CIMETIERE**

	Section	N° de la concession	Prix	Validité
Ancien cimetière Concession	B	5 et 6	246,00 €	30 ans

Intervention : 0